

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE ET DE LA

JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ÉTAT

07-08 du 17/9/87
1) DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Portant nomination, reclassement et nomina-
tion de Monsieur NGANDZALA Gabriel, Atta-
ché des Affaires Étrangères de 3^e échelon

LE MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 1^{er} Juillet 1960 ;

(/u la Loi n° 076 du 4^{er} Décembre 1964, portant ratification de

D.G.B. l'Ordonnance n° 019/64 du 23 Août 1964, portant modification de certaines dispo-
sitions de la Constitution du 1^{er} Juillet 1960 ;

(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des
fonctionnaires

(/u le décret n° 62/130/MF du 1^{er} Mars 1962, réglant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15 du 3 Février 1962, portant
Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/165 du 22 Mars 1964, portant le Statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/30/FP-GE du 14 Janvier 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la carrière des fonctionnaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de cadres et reclassements notam-
ment en son article 1^{er} et 2 ;

D.C.F. (/u le décret n° 73/443 du 24 Mars 1973, portant les modalités de chan-
gement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret n° 67/304 du 30 Mars 1967, portant le tableau hiérarchi-
que des cadres A de l'Enseignement Secondaire, portant et remplaçant les dis-
positions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mars 1964, fixant le
Statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/30 du 27 Mars 1980, portant déblocage des
avancements des agents de l'État ;

(/u le décret n° 64/50 du 1^{er} Mars 1964, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 65/230 du 5 Mars 1965, déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, mutations et révisions des
situations administratives des agents de l'État ;

(/u le décret n° 65/67 du 10 Juillet 1965, sur la prise d'effet
des avancements et reclassements ;

(/u le décret n° 67/461 du 20 Mars 1967, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 67/482 du 20 Mars 1967, portant organisation
des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2067 du 21 Mars 1977, portant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 8264/TRE/DGFP/DRE du 22 Mars 1985, autorisant Monsieur
NGANDZALA Gabriel, Attaché des Affaires Étrangères, à suivre un stage
de formation en URSS ;

(/u l'arrêté n°472/MSR/MG/2-12/DN/66 du 10.12.66 portant promotion au titre de l'année 1965 des officiers fonctionnaires des cadres des catégories AII et III du Personnel Diplomatique et Consulaire en tête Madame MAHOUNGOU TELERIMA, née LOCKE, épouse TELERIMA Christine ;

(/u la lettre n°3104/DCR/MG du 10.12.66 du Directeur Général du Credit des Relations Financières, transmettant au Secrétaire de l'intéressé

1. L'ORDRE

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°73/143 du 24.4.73 susvisé, M. NGANDE, L. (Gabriel), Attaché des Affaires Etrangères de 4^e échelon, indice 630 des cadres de la catégorie II hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire en service à la Direction Générale du Credit et des Relations Financières à Nouakchott, titulaire du diplôme de Master of Arts en Philosophie spécialité : Communisme Scientifique, délivré le 24.6.64 par l'Université d'Etat U.S. CHEVACHENKO de Kiev (URSS) est versé dans les cadres des services Sociaux (Enseignement) reclassé à la catégorie I hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 630 acc = Néant./#.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/677 du 10 Juillet 1966 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre./-

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à partir de vue de l'ancienneté pour compter du 9.12.66 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~publié~~ publié au JORF et communiqué partout où besoin sera./-

Nouakchott, le 17 Septembre 1967

Par Le Premier Ministre

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice

Commandant Dieudonné KIMBERE

Blondard YOUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGF/ DG/CE 3
DGF/ DST 2
DGE 3
DCF 2
MESSA/ DGE 3
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGG/DC 2